

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Après les mots :

« projet de budget »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 11 de cet article :

« , accompagné, le cas échéant, des propositions d'actes dénommés « lois du pays » prévus à l'article 140 relatives aux impôts et taxes destinés à assurer son équilibre réel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.